



2026 - 156

## ARRETE MUNICIPAL

### Occupation du domaine public - Travaux

**NOUS**, Maire de Ricarville, commune déléguée de Terres-de-Caux

**VU** le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

**VU** le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'article 610-5 du code pénal,

**CONSIDERANT** la demande effectuée par l'entreprise **PRC SARL sise 15 route de Neufchâtel 76270 Mesnières en Bray** pour effectuer des **travaux de création de branchement assainissement** au niveau du 1B rue du Puits d'Avril à Ricarville - 76640 TERRES-DE-CAUX,

### ARRETONS

**ARTICLE 1er** : A compter du **lundi 29 juin 2026 jusqu'à la fin du chantier**, l'entreprise PRC SARL est autorisée à effectuer des **travaux de création de branchement assainissement** au niveau du 1B rue du Puits d'Avril à Ricarville - 76640 TERRES-DE-CAUX.

**ARTICLE 2** : Durant cette période, **une largeur de voie de 3m sera maintenue. Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au niveau des travaux.**

**ARTICLE 3** : **Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier** dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents prouvant résulter des travaux.

**ARTICLE 4** : **A la fin des travaux, la voirie sera nettoyée de tous gravats et en cas de détérioration, les travaux de remise en état seront réalisés au frais du demandeur.**

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. **Tout véhicule en infraction à la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 7** : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 16 juin 2026.

**Stéphane DUJARDIN,**

Maire de Ricarville



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermouville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville